

LE MESSAGE CONCERNANT LES SUBVENTIONS

« Des sommes apparaissent dans le c. 741 ... »

Lorsque vous enregistrez une subvention reçue de la part de la Mairie, de la Communauté de Communes ou du Département, dans le compte « 74100008 Subventions des collectivités locales »

... le message suivant peut apparaître :

Des sommes apparaissent dans le c. 7410 (argent public).
Clique sur le bouton : Détailer des subventions pour donner plus de détails.

Après avoir saisi votre recette dans votre ligne comptable, ce message vous indique qu'il faut également cliquer sur le bouton gris « Détailer des subventions » ou sur le bouton gris « Subventions », afin de faire apparaître le tableau suivant :

Subventions

(3) Détails et justifications des subventions enregistrées en compte 7410 :
Les subventions de l'État, des collectivités locales ou territoriales, doivent être enregistrées et justifiées par des copies d'extraits de compte bancaire ou des notifications d'attribution.

Origine des subventions	Montants	Dates de versement	Destination des subventions	Reliquats non dépensés au 31 Août 2024
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
total :	0,00			
Solde donné par les écritures de l'année (case 7410) :	500,00			
Différence :	-500,00			

Ce détail de subventions ne correspond pas à la somme indiquée au compte 7410 dans la comptabilité quotidienne.

Une fois dans le tableau, vous devez saisir pour chaque subvention :

- L'origine de la subvention (Mairie, Communauté de communes, Conseil départemental, etc.)
- Le montant reçu
- La date du versement
- La destination de la subvention (subvention versée pour le fonctionnement de la coopérative ou pour un projet pédagogique précis ?)

Une fois vos subventions saisies, vous devez cliquer sur le bouton gris « Recalculer » afin de tout valider. Le message suivant apparaît pour vous indiquer que tout est bon :

Subventions

(3) Détails et justifications des subventions enregistrées en compte 7410 :
Les subventions de l'État, des collectivités locales ou territoriales, doivent être enregistrées et justifiées par des copies d'extraits de compte bancaire ou des notifications d'attribution.

Origine des subventions	Montants	Dates de versement	Destination des subventions	Reliquats non dépensés au 31 Août 2024
Subvention Mairie	500,00	31/12/2023	Fonctionnement global de la coopérative scolaire	0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
	0,00			0,00
total :	500,00			
Solde donné par les écritures de l'année (case 7410) :	500,00			
Différence :	0,00			

Bravo Jean ! Le total des montants correspond au compte 7410.

Bravo ! Le total des montants correspond au compte 7410 !

Rappel : Les autres subventions versées par les APE ou par d'autres organismes privés ne sont pas à comptabiliser dans le compte « 7410 Subventions des collectivités locales » mais dans le compte « 7551... Subventions d'associations » !